LDK | CDCA
Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture
Conferenza dei direttori cantonali dell'agricoltura

KOLAS | COSAC
Konferenz der Landwirtschaftsämter der Schweiz
Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux
Conferenza svizzera delle sezioni dell'agricoltura cantonale

Communiqué de presse
30 janvier 2025

# CDCA et COSAC s'engagent ensemble pour la protection des troupeaux

**La loi révisée sur la chasse et l'ordonnance adaptée sur la chasse entreront définitivement en vigueur le 1er février 2025. Conformément à la volonté du Parlement, les cantons obtiennent ainsi davantage de compétences dans le domaine de la protection des troupeaux ; les tâches et les compétences changent. La CDCA et la COSAC saluent ces adaptations sur le fond. Cependant, les modifications décidées par le Conseil fédéral sans délai de transition approprié dans le domaine de la protection des troupeaux, placent les différents cantons devant de grands défis. Il existe encore beaucoup de flou et d'incertitudes concernant la mise en œuvre et le financement. Les cantons ne sont pas satisfaits que la Confédération réduise les moyens alloués à la protection des troupeaux.**

Dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'ordonnance révisée sur la chasse, la CDCA et la COSAC restent favorables à la coexistence entre l'homme, les animaux de rente et la faune sauvage. Afin de permettre une coexistence non conflictuelle entre la faune sauvage et les animaux de rente / l'exploitation agricole, les intérêts de l'utilisation agricole et de la protection doivent être harmonisés entre eux. Il s'agit maintenant d'acquérir de l'expérience avec la nouvelle situation juridique ; en raison des expériences et de la dynamique dans le développement des populations et de la capacité d'apprentissage des animaux sauvages, des réajustements seront inévitables.

**La CDCA décide d'une coordination nationale**

Sous l'ancien droit, Agridea, la centrale de vulgarisation indépendante pour le secteur agroalimentaire suisse, était un partenaire important des cantons dans le domaine de la protection technique des troupeaux et des chiens de protection. L'OFEV avait chargé Agridea de la coordination de la protection technique des troupeaux dans les cantons et du service spécialisé pour les chiens de protection des troupeaux. L'OFEV met fin à ce mandat le 31 mars 2025 et les conventions d'aide financière existantes n'ont pas été prolongées. Le point de contact des services de conseil cantonaux pour la protection des troupeaux disparaît donc, ce qui pose de gros problèmes aux cantons de petite taille et encore peu concernés par la présence du loup.

La CDCA et la COSAC sont appelées à agir afin que la protection des troupeaux puisse être assurée pour la prochaine saison d'estivage et que les détenteurs d'animaux puissent être conseillés et soutenus. La CDCA élabore, en collaboration avec Agridea, un pacte de services afin que la formation et le conseil puissent continuer à être fournis de manière coordonnée au niveau national. Cette solution est valable dans un premier temps pour deux ans et donne ainsi aux cantons le temps de se préparer de manière optimale à l'exécution des tâches prévues aux articles 10b à 10e de l'OChP. Lors de la journée de travail de la CDCA du 30 janvier 2025, les membres de la CDCA ont approuvé le principe de cette solution ainsi qu'un financement solidaire commun.

**Questions en suspens concernant l'exécution**

De son côté, la COLAS clarifie, en collaboration avec l'OFEV, les nombreuses questions encore en suspens concernant l'exécution et le financement de la protection des troupeaux. Les cantons attendent des solutions pratiques et simples sur le plan administratif. L'OFEV assure à la COSAC des informations et des clarifications en temps utile. Il est également urgent d'agir en ce qui concerne les chiens de protection des troupeaux. Une chose est sûre : l'OFEV est responsable de l'évaluation de l'aptitude au travail spécifique (EBÜ) et de la reconnaissance des chiens de protection des troupeaux, qui sont uniformes au niveau national. Cependant, aucune solution n'a encore été trouvée pour remplacer l'accord avec Agridea concernant le service spécialisé pour les chiens de protection des troupeaux, qui arrive à échéance. La crainte est grande qu'il n'y ait pas assez d'animaux testés pour la saison

d'estivage 2025. Sur ce point également, l'OFEV assure une transition sans faille au printemps 2025. Une information en ligne destinée aux responsables de l'exécution et de la vulgarisation est prévue pour la mi-février.

Pour plus d'informations :
Stefan Müller, Président de la CDCA et conseiller d'Etat canton AI
Téléphone 071 788 95 80 ; courriel stefan.mueller@lfd.ai.ch

Roger Bisig, Secrétaire général de la CDCA
Téléphone 031 320 11 52 ; mobile 079 434 11 39 ; courriel roger.bisig@ldk-cdca.ch

---

Qui est la CDCA ?

La « Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture » (CDCA) réunit les membres des gouvernements des 26 cantons et de la Principauté du Lichtenstein qui sont responsables de l'agriculture. La CDCA s'engage en faveur d'une politique agricole suisse et de la promotion de conditions cadres optimales pour une agriculture productive et rurale. Elle encourage la collaboration entre les cantons, avec la Confédération et avec les organisations qui représentent les intérêts de l'agriculture ou qui traitent de questions touchant à l'agriculture.

www.ldk-cdca.ch

---